

S 05 L H 1217

2010

(1940)

A

Inventaire au 15.9.40, en zone occupée, des wagons-citernes métalliques porteurs de marques allemandes.-

Inventaire au 15.9.40, en zone occupée, des wagons-citernes métalliques porteurs de marques allemandes.-

s Général M.

7. 9.40

**SOCIÉTÉ
NATIONALE**
des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

AVIS GÉNÉRAL
SÉRIE MOUVEMENT
SÉRIE MATÉRIEL ET TRACTION

Mb

Col.

Paris, le 7 septembre 1940.

Nm.
12

**INVENTAIRE A LA DATE DU 15 SEPTEMBRE 1940,
EN ZONE OCCUPÉE, DES WAGONS CITERNES MÉTALLIQUES
PORTEURS DE MARQUES ALLEMANDES**

I. — A la date du **15 septembre 1940**, à midi (HEC d'été), il sera procédé, **dans toute la zone occupée** (1), à un inventaire général des wagons-citernes métalliques, porteurs de marques allemandes appartenant à des Administrations françaises et étrangères (ou immatriculés par celles-ci), ou aux Autorités militaires, et se trouvant, vides ou pleins, à l'heure fixée, sur l'ensemble de ladite zone.

Ces wagons pourront se trouver :

- sur les voies des gares ou sur des voies de garage dépendant de ces gares,
- sur des embranchements particuliers,
- dans des stations-magasins à essence,
- dans les ateliers S.N.C.F. ou de l'Industrie privée (I.P.),
- dans des trains en circulation,
- sur des lignes des chemins de fer secondaires,
- sur les lignes exploitées par les Autorités militaires allemandes ou françaises.

II. — Les renseignements à fournir pour chaque wagon sont ceux qui sont demandés par les en-têtes des colonnes du relevé, du modèle ci-joint, et dont les gares seront directement approvisionnées en temps utile par leurs Arrondissements respectifs.

Il est particulièrement recommandé de reproduire fidèlement dans la colonne « ad hoc », les marques allemandes portées sur les véhicules.

(1) L'Annexe au présent Avis Général donne la liste des gares jalonnant la zone occupée et comprises dans cette zone.

Pour l'établissement de ces relevés, on observera les dispositions suivantes :

1° Les gares feront l'inventaire des wagons-citernes se trouvant sur leurs voies, sur les voies de garage ou de triage qui dépendent d'elles et sur les voies des embranchements particuliers.

Elles recenseront également les wagons-citernes incorporés dans les trains qui se trouveront en **stationnement** chez elles, à la date et l'heure fixées pour l'inventaire (trains formés au départ, arrivés à leur terminus, ou de passage).

L'inventaire sera effectué par les agents des trains, dans les autres trains en circulation; les relevés correspondants seront remis par ces agents, à la gare où ils seront remplacés après 12 heures, le 15 septembre 1940.

2° Pour ce qui est des wagons-citernes sur les voies des Chemins de fer secondaires, les Arrondissements en contact demanderont à ces Administrations de leur fournir les renseignements nécessaires.

3° Les agents du Service du Matériel et de la Traction procéderont à l'inventaire dans les Ateliers du Matériel S.N.C.F. et les Etablissements de l'Industrie privée : ils remettront immédiatement les relevés qu'ils auront établis aux gares desservant ces Ateliers ou Etablissements.

Les Agents du Service du Matériel et de la Traction se procureront en temps utile auprès des gares desservant les Etablissements susvisés les imprimés nécessaires. C'est à ces gares qu'ils devront remettre, le lendemain 16 septembre, au plus tard, les relevés en question.

III. — Chaque gare adressera le relevé qu'elle aura établi et ceux qui lui auront été remis, le cas échéant, par les agents des trains, ou ceux du Service du Matériel et de la Traction, au plus tard le 16 septembre au soir, à son Arrondissement.

Chacun des Arrondissements rassemblera les états fournis par ses gares et en établira un récapitulatif numérique qu'il complètera par les renseignements directement obtenus des Chemins de fer secondaires. Il adressera le **18 septembre au plus tard**, le récapitulatif et les relevés établis ou réunis par les gares, au Bureau du Mouvement des wagons, 212, rue de Bercy, Paris (12°).

L'attention des gares, Arrondissements et Services intéressés est expressément appelée sur la nécessité d'obtenir des résultats exacts et complets de cet inventaire.

Le Directeur Général,

P. O. : LE DIRECTEUR DU SERVICE CENTRAL DU MOUVEMENT.

J. GOURSAT

RÉGION

INVENTAIRE

le 15 septembre 1940 à midi, en ZONE OCCUPÉE
des wagons-citernes métalliques porteurs de marques allemandes

Gare

ou Etablissement

ou Train n° du

Relevé remis à la gare de

NUMÉROS des wagons	ADMINISTRATION OU ÉTABLISSEMENT PROPRIÉTAIRE			INDICATIONS des marques allemandes (1)	CATÉGORIE de matériel (2)	SITUATION des wagons (3)	NATURE du chargement	OBSERVATIONS
	S. N. C. F.	Administrations Etrangères	Etablissements particuliers					

(1) Porter la mention W.H, W.L, W.M, Wifo-Frankreich ou toute autre inscription allemande figurant sur le wagon.

(2) Préciser par une des abréviations ci-dessous les catégories de matériel :

RE A : wagons-citernes à essence, huile, gas-oil appartenant à l'Armée française.

RE C : wagons-citernes à essence, huile, gas-oil appartenant au Chemin de fer, y compris ceux utilisés pour les besoins intérieurs de la S.N.C.F.

RE P : wagons-citernes à essence, huile ou gas-oil appartenant à des particuliers.

RE X : autres wagons-citernes métalliques.

(3) Porter dans cette colonne : V (vide) C (chargé) Av (avarié) Ir (irréparable).

LISTE DES GARES

jalonant la zone occupée et comprises dans ladite zone

I. — Région du SUD-OUEST

St-Jean-Pied-de-Port
St-Palais
Sauveterre-de-Béarn
Orthez
Saint-Sever
Mont-de-Marsan } } gares de St-Sever à Mont-de-Marsan comprises
Roquefort } } gares de Mont-de-Marsan à Roquefort comprises
Bazas }
Captieux } gares de Captieux à Bazas et de Bazas à Langon comprises
Langon }
Sauveterre
Castillon
Monpont
Bourg-du-Bost
La Roche-Beaucourt : gares de la Roche-Beaucourt }
Chazeilles : gares de Chazeilles } à Angoulême comprises
La Rochefoucauld : gares de La Rochefoucauld }
Champagne-Mouton
Charroux
Fleuré
Jardres
Pleumartin
Chaumussay
Reignac
Bléré-Lacroix et toutes gares de Bléré-Lacroix à Bourges, à La Guerche et à Saincaize.

II. — Région du SUD-EST

Toutes les gares de Saincaize à Paray-le-Monial (via Moulins) et de Paray-le-Monial à Montchanin
St-Laurent-d'Andrenay
Gares de Buxy à Chalon-sur-Saône
Toutes les gares de Chalon-sur-Saône à Allery, à Seurre et à St-Jean-de-Losne
Toutes les gares de St-Jean-de-Losne à les Jousserots
Parcey (Jura)
Arbois
Toutes les gares de Mouchard à Andelot, à Champagnole et à Morez
Toutes les gares de Longerey-Léaz à Divonne et à Pougny-Chancy